

Professionnels du droit : Lutte contre le blanchiment



© 2025 Les Echos Publishing

Les professionnels du droit tels que les notaires, les avocats, les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, les commissaires de justice, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires et les greffiers des tribunaux de commerce, sont soumis à une obligation de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Celle-ci leur impose notamment de vérifier l'identité de leur client, de connaître la nature de l'opération concernée et, le cas échéant, d'effectuer des déclarations de soupçon auprès de Tracfin.

La récente loi « visant à sortir la France du piège du narcotrafic » impose désormais à ces professionnels de suivre une formation sur leurs obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Un prochain décret devant encore déterminer les conditions de mise en œuvre de cette formation obligatoire. À suivre donc.

À noter : il appartiendra aux autorités de contrôle de chaque profession (conseil de l'ordre du barreau, chambres des notaires, conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, etc.) d'évaluer le respect de cette obligation.

[Art. 4, loi n° 2025-532 du 13 juin 2025, JO du 14](#)

© 2025 Les Echos Publishing